RE.

Pardevant nous Jean Gilles notaire résidant à Ittre

A Comparu,

Monsieur Raymond Leliève employé demeurant à Ittre

Agissant en qualité de mandataire de :

1°) Madame Louise Marie-Elise van Hoobrouck douairière de Mr Léon-Arthur-Ghislain comte d'Arschot-Schoonhoven, propriétaire demeurant à Villemeurt

2°) Monsieur Georges-Charles-Eugène baron van Hoobrouck d'aspre, propriétaire demeurant à Orsquercq.

Aux termes de la procuration qu'ils lui ont donnée suivant acte reçu par Mr Raymaus notaire résidant à Bruxelles le seize novembre courant dont le brevet original demeurera joint à la présente minute.

Lequel a par les présentes déclaré vendre sous les garanties de droit quitte et libre de toutes dettes hypothécaires et avec jouissance immédiate par la perception du loyer, à charge d'en payer désormais les contributions

A Monsieur [redacted], employé et à son épouse qu'il assiste et autorise [redacted], ménagère demeurant ensemble à Braine le Château, ici présents et acceptant.

Une maison avec appendances dépendances et jardin le tout grand trois ares nonante six centiares environ, située à Braine le Château joignant au chemin de Braine le Château à Ittre, à M. Anselme Cellus à Mad. Marie Lurelin veuve Lefort et aux vendeurs.

Tellement que le bien vendu se trouve s'étend et comporte, avec toutes les servitudes actives et passives qui peuvent l'avantager ou le grever dans l'état où se trouvent les bâtiments et sans aucune garantie de la contenance ou exprimée dont le plus ou le moins avec la contenance réelle, la différence fut elle même d'un vingtième et au delà sera profit ou perte aux acquéreurs.

Historique de propriété

Le mandataire des vendeurs déclare que le bien vendu appartient indivisément à ses mandants en leur qualité de seuls enfants et uniques héritiers de Mad. Eugénie-Jeanne-Marie-Antoinette van Hoobrouck de la Walle décédée à Bruxelles le dix huit janvier dernier.

Cette dernière en était propriétaire à titre d'acquisition

TIMBRE DE DIMENSION 1 Fr. FORMAT ZEGEL

N°. 395.

Du 21/11/1909.

Délivré Expédition
timbrée à Nivelles
le 24/11/1909
vol. 2403 f. 4 c. 4.

suivant procès-verbal d'adjudication publique sur lore passé reçu et clos par le notaire soussigné le vingt-sept avril dix neuf cent huit transcrit au Bureau des hypothèques à Nivelles le vingt-quatre juin suivant Volume 2107 numéro 26 où il résulte qu'il appartenait au précédent propriétaire M Jean Baptiste Plasman journalier demeurant à Braine le-Château pour lui avoir été attribué sous le deuxième lot aux termes d'un acte de partage reçu par le notaire soussigné le dix huit décembre mil huit cent quatre vingt cinq transcrit au bureau des hypothèques susdit le quatorze janvier suivant Volume 1498 numéro 05, en ce qui concerne le terrain ; quant aux constructions elles ont été érigées sur ledit terrain par le prénommé M. Plasman.

Vu

Cette vente a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix de ~~six~~ mille huit cents francs que les acquéreurs ont payé ~~comptés avec bonne satisfaction~~ comptant au vendeur dont les reçus leur en accordé quittance. Il est expressément convenu entre parties que les x

Dont acte ; fait et passé à Titre en l'Etude le vingt-un novembre mil neuf cent neuf.

En présence de Joseph François et François Joseph Omez demeurant à Titre, témoins requis

Et lecture faite les parties ont signé avec les témoins et nous notaire.

L. Pointblanc

Delcuve

M. Minne

J. J Omez

Jf Omez

Willi.

ENREGISTRÉ, PAR LE RECEVEUR SOUSSIGNÉ
À NIVELLES, LE trois décembre 1909
VOL. 407 Fo 74 CASE 11 un ROLE
dem RENVOI REÇU pour enregt 8 74. " } 459.0
transcript. 85. " }
Ensemble quatre cent cinquante neuf francs

Devresis

x acquéreurs devront contracter toutes polices d'assurance pour tout ensuite au sujet des batiments vendus leur approuvé.

Dle

L. P.

M. M.

J. J O

Jf N.

M. 116 de 1885

Cinq mots rayés comme nuls, approuvé.

Dle

L. P.

M. M.

J. J O

Jf N.

N° 412

L'an mil neuf cent neuf le seize novembre ;

Par devant Maître Théodore Taymans, notaire résidant à Bruxelles, en présence de Messieurs Jean Baptiste Doreux, sans profession et Pierre Theys, gantier, demeurant tous deux à Bruxelles, témoins à ce requis ;

Ont comparu :

1°. Madame Louise . Marie . Elisa van Hoobrouck, Douairière de Monsieur Léon . Arthur . Ghislain Comte d'Arschot Schoonhoven, propriétaire, demeurant à Tirlemont

2°. Monsieur Jacques . Charles . Eugène Baron van Hoobrouck d'Aspre, propriétaire, demeurant à Anvers.

Lesquels comparants agissant dans un intérêt commun, déclarent, par les présentes, constituer pour leur mandataire ;

Monsieur Raymond Lebrun, Employé demeurant à Ixelles.

Auquel ils donnent pouvoir de pour eux et en leur nom :

Vendre de gré à gré pour le prix minimum de huit mille quatre cents francs, aux personnes, charges clauses et conditions que le mandataire trouvera convenir l'immeuble suivant situé à Braine le Château ;

Une maison avec appendances, dépendances, jardin et terre, le tout contenant en superficie sept ares nonante deux centiares, joignant au chemin de Braine le Château à Ittre à Anselme Cullens, à Gustave Lambert et à Marie Martin veuve Lefort.

En conséquence, faire toutes déclarations relatives à la désignation, aux servitudes, à l'occupation, à l'origine de propriété, à la situation hypothécaire du dit bien, fixer les époques d'entrée en jouissance et du paiement du prix, exiger toutes garanties et cautions, et les accepter ou rejeter, toucher le prix ainsi que les intérêts et accessoires, donner quittance du tout avec ou sans subrogation, dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

Donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions prises d'office ou autrement, saisies, oppositions ou autres empêchements se désister de tous privilèges, hypothèque et action résolutoire, le tout avant comme après

TIMBRE DE DIMENSION 50 C. FORMAAT ZEGEL

* Georges

paissent.

Leur attribue ci dans ces pouvoirs et signer tous actes et procès verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce que les comparants pourraient faire eux mêmes.

Dont acte délivré en brevet.

Fait sur projet présenté et rendu et passé à Bruxelles.

Et après lecture les Comparants ont signé avec les témoins et le notaire, le Baron van Zuylen ~~Comparant~~ signé ayant signé quelques moments atteint de cécité.

Approuvé la rature de deux mots nuls dans le présent

ENREGISTRÉ À BRUXELLES-EST LE dix-sept novembre 1909

VOLAG FOL 5 C 3 ... Cent, RENVOI.

REÇU DEUX FRANCS QUARANTE CENTIMES

2,40

LE RECEVEUR